

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
39 21

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance - Participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) a pour mission de réaliser des études et des travaux pour la protection des personnes et des biens contre les inondations et pour la restauration, l'aménagement et la mise en valeur de la Durance. Dans ce cadre, il procède également à l'acquisition de terrains en bordure de Durance.

Le Syndicat assure, en priorité, la mise en œuvre de la programmation des actions inscrites au Contrat de rivière du Val de Durance.

En matière de prévention des inondations, le Syndicat poursuivra en 2019 son programme de confortement d'ouvrages de protection contre les crues, avec notamment les opérations suivantes :

- travaux de réparation des seuils 5 et 6 sur les communes du Puy-Sainte-Réparate et Villelaure ;
- travaux d'entretien et de réparation des digues et autres seuils ;
- mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- études pour la franchissabilité des seuils 67 et 68 entre Châteaurenard et Avignon ;
- études pour la restructuration et le confortement de la digue des carrières à Mallemort.

En sa qualité de concessionnaire du domaine public fluvial de la basse Durance, le Syndicat poursuivra ses interventions en matière de surveillance, d'entretien des ouvrages et de gestion du domaine concédé. L'année 2019 sera notamment marquée par l'amplification d'un important travail de résorption des pollutions et des usages illicites dans le domaine public fluvial, en partenariat avec les communes concernées.

Comme lors des exercices précédents, le SMAVD pourra réaliser des travaux d'urgence pour faire face à des événements exceptionnels.

Par ailleurs, dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie, le Syndicat prévoit d'engager les études et les travaux pour l'aménagement d'un itinéraire en mode doux en bordure de Durance, de Mallemort à La Roque-d'Anthéron.

Enfin, dans le domaine des moyens patrimoniaux qui sont à sa disposition pour réaliser ses missions, le Syndicat poursuivra les travaux de réfection et d'extension du bâtiment administratif.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la participation du Département des Bouches-du-Rhône au fonctionnement du SMAVD pour l'année 2019.

Le budget principal prévisionnel global du SMAVD pour l'année 2019 s'élève à 20 655 279 €, soit 14 243 812 € pour l'investissement et 6 411 467 € pour le fonctionnement.

L'enveloppe globale des contributions financières des membres est maintenue au même niveau que celui de 2018, afin que le syndicat s'associe aux efforts financiers effectués par ses membres.

Les recettes du SMAVD sont constituées essentiellement :

- des redevances des carriers ;
- des redevances d'occupation temporaire du domaine public fluvial ;
- des participations des collectivités membres par application de l'article 7 des statuts soit :

	Départements 42%	Région 33%	Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre 25%
Vaucluse	14,6		11
Bouches du Rhône	21,4		7,5
Alpes de Haute Provence	4,2		5
Hautes Alpes	1,8		1,5

Les critères de population et de potentiel fiscal ont également fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

La participation des différentes collectivités membres au fonctionnement du SMAVD pour l'année 2019 s'élève à 1 503 339 € et se répartit comme suit :

- Structures intercommunales riveraines.....	376 266 €
- Région.....	496 103 €
- Département des Bouches-du-Rhône.....	320 950 €
- Département du Vaucluse.....	219 823 €
- Département des Alpes de Haute Provence.....	63 139 €
- Département des Hautes Alpes.....	27 058 €
	1 503 339 €

Dans la catégorie « structures intercommunales riveraines », la participation des EPCI situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône au fonctionnement du SMAVD, pour l'année 2019, s'élève à 127 299 € et se répartit comme suit :

- Métropole d'Aix-Marseille-Provence .....	81 038 €
- Communauté d'agglomération Terre de Provence .....	46 261 €
	<hr/>
	127 299 €

Il est précisé que la cotisation du Département des Bouches du Rhône pour 2019, soit 320 950 € est identique à celle de 2018.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL